

Annexe 1

Conformément à l'article 1-III de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, délégation a été donnée de manière totale et automatique, à compter du 3 avril 2020, à la Présidente du Conseil départemental, pour exercer l'ensemble des attributions mentionnées du 2° au 17° de l'article L. 3211-2 et aux articles L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales.

Entre le 3 avril et le 17 avril 2020, cette délégation a été exercée comme suit dans les matières suivantes :

- **Au titre de l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance**

Règlement des indemnités dans le cadre des actions directes pour un volume de 22 827.12 €.

- **Au titre de l'exercice, au nom du Département, de l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles**

Déclaration d'intention d'aliéner relative à la cession d'un bien compris dans la zone de préemption délimitée à Zellenberg (4 parcelles n° 142/99 et 144/100 au lieu-dit Ritterpfad d'une surface totale de 45,15 ares à usage de vignes) : décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption par le Département.

Déclaration d'intention d'aliéner relative à la cession d'un bien compris dans la zone de préemption délimitée à RIXHEIM (parcelles n° 57 et 58 au lieu-dit Quellmatten d'une surface totale de 3,55 ares à usage de terre) : décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption par le Département.

- **Au titre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que la prise de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

LISTE DES CONTRATS NOTIFIES ENTRE LE 03/04/2020 ET LE 17/04/2020

N° de contrats ou N° consommation	Date de notification ou date émission	DIRECTION	Objet de l'achat	Intitulé du lot	Montant € TTC	Code Postal	Ville	Nom du tiers
	06/04/2020	DIR	Taille entretien courant RD 3 B ENSISHEIM	/	28 193,00	68200	MULHOUSE	ID VERDE
	06/04/2020	DSI	Maintenance OXE	/	9 657,60	68310	WITTELSHEIM	NXO TELECOM
20025	07/04/2020	DILO	Collège Monod: Remplacement de revêtement de sol et remise à niveau GTC	lot 2 - chauffage	29 376,20	68127	NIEDERHERGHEIM	SANOLEC
20037	08/04/2020	DILO	Fourniture de 6 classes modulaires sur le site de l'ancien lycée Camille Claudel à MULHOUSE	/	171 000,00	67015	STRASBOURG	ALGECO
	08/04/2020	DIR	Dérasement accotements - secteur Centre Routier de VIEUX FERRETTE	/	42 600,00	88650	ANOULD	COLAS EST CENTRE DE TRAVAUX
	08/04/2020	DIR	Fauchage RD 2 x 2 voies - 1er passage	/	62 820,00	68200	MULHOUSE	ID VERDE
	08/04/2020	DIR	Fauchage RD68	/	21 257,92	68200	MULHOUSE	ID VERDE
	08/04/2020	DIR	Hydrocurage - secteur VIEUX FERRETTE	/	14 200,00	67114	ESCHAU	SCOP ESPACES VERTS
	14/04/2020	DILO	Fourniture de 50000 ponchos de pluie transparents	/	48 000,00	92210	SAINT-CLOUD	SARL VEGEA VERNON GENDRON ASSOCIES
	15/04/2020	DEVI	KIT BVD AG + TEMOIN POS	/	10 152,48	93284	SAINT DENIS	IDEXX
	16/04/2020	DILO	MASQUES ALTERNATIFS LAVABLES APRES DECONFINEMENT	/	108 900,00	68170	RIXHEIM	NK DIFFUSION

LISTE DES MODIFICATIONS DE CONTRATS NOTIFIEES ENTRE LE 03/04/2020 ET LE 17/04/2020

TITULAIRE	N°CONTRAT	DATE NOTIF. CONTRAT	DIRECT°	OBJET	MONTANT TTC €	N° MODIF°	OBJET MODIFICATION	DATE NOTIF. MODIF°	MONTANT T.T.C.€ en +/-	% CUMULE
MULTISOLS	19130	17/06/2019	DILO	COLLEGE JACQUES PREVERT DE WINTZENHEIM - RESTRUCTURATION - LOT N° 12 : CARRELAGE FAIENCE	282 618,24	2	Travaux supplémentaires compensés par la non réalisation de certaines prestations	06/04/2020	1 237,20	0,44%
NICOLAS R COUVERTURE	19054	20/05/2019	DILO	Collège Mathias Grünewald à GUEBWILLER - Réfection des bâtiments demi-pension / jonction et divers - 22 lots travaux - Lot n° 3 : Etanchéité Zinguerie	46 845,79	1	Travaux supplémentaires et travaux non réalisés	07/04/2020	-1 611,22	-3,44%
DEKRA INDUSTRIAL	18129	18/04/2018	DILO	Missions de Contrôle Technique et de Coordination SPS dans le cadre de la restructuration du Collège Jacques Prévert de WINTZENHEIM - 2 lots PI - Lot 01 : Mission de Contrôle Technique	26 088,00	2	Travaux supplémentaires	15/04/2020	540,00	4,48%
VONTHRON	19116	03/06/2019	DILO	Collège Conrad Alexandre Gérard à MASEVAUX - Restructuration du bloc sanitaire - 9 lots travaux - Lot n° 08 : Plomberie - Sanitaire	95 930,75	1	Travaux supplémentaires	16/04/2020	8 964,53	9,34%

- **Au titre du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département**

Date de signature de la demande	Types de demandes d'autorisations d'urbanisme			Site concerné	Adresse	Type de projet	Maitrise d'œuvre	
	<i>PERMIS construire ou démolir</i>	<i>DECLAR° PREAL.</i>	<i>AUTORIS° travaux</i>				<i>interne</i>	<i>externe</i>
08 04 20	X			Collège PFEFFEL COLMAR	COLMAR	Mise en sécurité du désenfumage existant	X	
17 04 20	X			Ex Lycée Camille CLAUDEL	24 avenue DMC MULHOUSE	Travaux de réaménagement partiels à réaliser dans le bâtiment principal	X	
17 04 20	X			Ex Lycée Camille CLAUDEL	24 avenue DMC MULHOUSE	Installation de six salles de classe modulaires	X	

ANNEXE 2

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délégations accordées sur le fondement de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur délégation du Conseil départemental, et sous réserve des délégations accordées à la Commission permanente, la Présidente du Conseil départemental est compétente pour prendre ou mettre en œuvre les décisions et actes suivants :

- Toutes décisions de réalisation (choix de l'offre), de réaménagement, de remboursement anticipé de tous les emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et ce, dans la limite du montant inscrit annuellement au budget départemental ;
- Toutes décisions de réalisation (choix de l'offre) de lignes de trésorerie à hauteur de 60 millions d'euros maximum ;
- Toutes décisions en matière de placements de fonds, pendant toute la durée de son mandat, y compris la conclusion de tout avenant destiné à modifier ces décisions, le renouvellement ou la réalisation du placement ;
- Toutes opérations de couverture des risques de taux d'intérêt et de change offerts aux collectivités locales ;
- Dans tous les cas, toutes décisions en vue d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Département utilisées par ses services publics ;
- Toutes décisions relatives à la fixation, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € par droit unitaire, des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du Département qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Toutes décisions (notamment conclusion, modification, résiliation...) relatives au louage de choses (mobilières et immobilières) pour une durée totale inférieure ou égale à 12 ans lorsque le montant du loyer (ou redevance) fixé hors charge est inférieur ou égal à 500 euros par mois ;
- Dans tous les cas, toutes décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Toutes décisions de création, de modification ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;
- Dans tous les cas, toutes décisions relatives à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
- Toutes décisions relatives à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, lorsque cette aliénation s'opère, soit à titre gratuit et que la valeur du ou des biens considérés n'excède pas 4 600 euros, soit à titre onéreux jusqu'à 4 600 euros ;
- Dans tous les cas, sans préjudice des dispositions de l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les limites de l'estimation des services

fiscaux (domaines), toutes décisions relatives à la fixation du montant des offres du Département à notifier aux expropriés et toutes réponses à leurs demandes ;

- Dans tous les cas, toutes décisions relatives à la détermination des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Dans tous les cas, toutes décisions relatives à l'attribution ou au retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- Dans tous les cas, toutes décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;
- Toutes décisions ayant pour objet d'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Toutes décisions ayant pour objet de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions destinées à financer la réalisation ou la mise en œuvre de tous projets portés par le Département se rattachant à l'une de ses compétences ;
- Sous réserve de l'inscription préalable au budget départemental des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée, toutes décisions de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département.

La Présidente du Conseil départemental informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations une fois par an, sous la forme d'un compte-rendu exhaustif. Ce compte-rendu pourra, au choix de la Présidente, soit être présenté oralement, soit prendre la forme d'un rapport relatant les décisions prises distribué à chaque Conseiller départemental.

Délégation accordée sur le fondement de l'article L 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur délégation du Conseil départemental, la Présidente du Conseil départemental est chargée, pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom du Département, les actions en justice de toute nature ou de défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui, tant devant les juridictions de droit commun, administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, que devant les juridictions spécialisées ou les instances consultatives de toute nature intervenant en matière précontentieuse, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, de la décision de désistement d'une action ou d'une instance ou d'une action tendant à la désignation d'un expert judiciaire.

La Présidente du Conseil départemental rend compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion du Conseil départemental. Ce compte-rendu prendra la forme d'un rapport relatant les actions exercées distribué à chaque Conseiller départemental.

Délégation accordée sur le fondement de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur délégation du Conseil départemental, et sous réserve des compétences déléguées à la Commission permanente, la Présidente du Conseil départemental est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Présidente du Conseil départemental rend compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion utile du Conseil départemental, et au minimum une fois par an.

Il en informe également la Commission permanente.

Le compte-rendu destiné à permettre l'information du Conseil départemental prendra la forme d'un rapport relatant les décisions prises distribué à chaque Conseiller départemental.

L'information de la Commission permanente se fera dans les mêmes conditions.

Délégation accordée sur le fondement de l'article L 3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur délégation du Conseil départemental, la Présidente du Conseil départemental est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions relatives à l'exercice, au nom du Département, du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles dont le Département est titulaire ou délégataire.

La Présidente peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le Conseil départemental, ou par délégation la Commission permanente.

La Présidente du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Ce compte-rendu pourra prendre la forme d'une communication orale ou d'un rapport relatant les décisions prises distribué à chaque Conseiller départemental.

Délégation accordée sur le fondement de l'article L 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur délégation du Conseil départemental, la Présidente du Conseil départemental est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

La Présidente du Conseil départemental rend compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion utile du Conseil départemental.

Ce compte-rendu pourra prendre la forme d'une communication orale ou d'un rapport relatant les décisions prises distribué à chaque Conseiller départemental.

Les délégations ainsi accordées valent pour la durée du mandat à l'exception des délégations en matière d'emprunt et d'opérations de couverture des risques de taux et de change pour lesquelles l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'elles prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général du Conseil départemental.

ANNEXE 3

DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE EN MATIERE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DE GARANTIE D'EMPRUNTS

A compter de la date à laquelle il est mis, par un texte de niveau législatif ou réglementaire pris au niveau national, fin aux délégations de la Présidente du Conseil départemental accordées en matière de subventions aux associations et de garanties d'emprunt par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, la Commission permanente est compétente, par délégation, pour :

- Prendre toutes décisions relatives à l'attribution, la répartition, la modification (notamment le changement de bénéficiaire), le retrait des subventions (investissement ou fonctionnement) aux associations,
- Octroyer des garanties d'emprunt et approuver des réaménagements, des renégociations et des transferts d'emprunt garanti, prises, constats de mainlevée totale ou partielle ou cession de rang des sûretés et contre garanties du Département : gage, hypothèque, prénotation.